
132. Décret du 5 novembre 1987 modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente.

(Moniteur, 27 novembre 1987)

Proposition de M. NEVEN et Consorts.

Document n° 107 (1987-1988)n° 1

Texte adopté par le Conseil le 29 ~~octobre~~ octobre 1987

5 NOVEMBRE 1987. — Décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. A l'article 9, alinéa 1^{er} du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, remplacer « avant le 15 mai » par « avant le 1^{er} mars ».

A l'article 9, alinéa 2 du même décret, remplacer « au plus tard le 15 juin » par « au plus tard le 15 mars ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 novembre 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,
E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,
A. BERTOUILLE

(1) *Session 1987-1988*

Document du Conseil. — N° 107, n° 1. — Proposition de décret.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 29 octobre 1987.